

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2007- 003

**autorisant la ratification de l'Accord conclu le 22 septembre 2006
entre la République de Madagascar et la République d'Afrique du Sud,
relatif à la Promotion et à la Protection réciproque des Investissements**

EXPOSE DES MOTIFS

Madagascar s'est fixé comme objectif d'atteindre une croissance de l'ordre de 9% en moyenne d'ici 2012.

Par ailleurs, le Madagascar Action Plan (MAP) projette de faire de Madagascar l'un des pays destinataires d'Investissement Direct Etranger (IDE) au niveau de l'Afrique Subsaharienne et de l'Océan Indien. Une augmentation d'IDE de l'ordre de 84 millions à 500 millions de dollars en 2012 est prévue par l'engagement 6, défi 2 du MAP.

Ainsi, dans un contexte économique en perpétuelle mutation évoluant sur un marché de libre échange, le Gouvernement ne cesse d'intensifier des actions nécessaires pour offrir un cadre incitatif aux investisseurs, de prospecter et d'élargir de nouveaux horizons en procédant à une promotion audacieuse des investissements partout dans le monde.

A cet effet, il serait avantageux de raffermir les liens économiques et commerciaux avec les pays partenaires pour renforcer davantage et consolider encore plus la coopération économique avec ces pays. Ainsi, le Gouvernement a conclu le Traité relatif à l'Encouragement et à la Protection mutuels des Investissements.

Le traité est un cadre juridique formel permettant de sécuriser les investissements effectués par les ressortissants des deux Etats. Il permet également de garantir les investissements des deux pays au mieux de leurs intérêts communs.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2007- 003

**autorisant la ratification de l'Accord conclu le 22 septembre 2006
entre la République de Madagascar et la République d'Afrique du Sud,
relatif à la Promotion et à la Protection réciproque des Investissements**

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leur séance respective en date du 11 mai 2007 et du 20 juin 2007, la Loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord signé le 13 décembre 2006 entre la République de Madagascar et la République d'Afrique du Sud relatif à la Promotion et à la Protection réciproque des Investissements.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 20 juin 2007

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

MAHAFARITSY Samuel Razakanirina

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

